

Charte d'utilisation des panneaux lumineux de la Ville de La Turballe

Présentation

La Ville de La Turballe est dotée de panneaux lumineux à LED et en couleurs. Cet outil d'information permet de diffuser des messages déroulants à caractères général de 6h à 23h, sept jours sur sept.

Le service communication de la Ville de La Turballe est chargé de la gestion des panneaux lumineux d'information municipale, implanté à l'angle du quai Saint-Jacques et de la place Edouard Moreau.

La diffusion des messages sur ces panneaux est gratuite.

Objectifs

- Diffuser des informations d'intérêt général liées à la vie de la Commune,
- Accompagner les associations turballaises dans la promotion de leurs manifestations organisées sur le territoire communal,
- Eviter les affichages sauvages qui nuisent à la qualité environnementale et visuelle sur la Ville de La Turballe.

Procédures

Les annonceurs potentiels

- Les services municipaux,
- Les établissements publics ou de service public (écoles, centres de formations, ...),
- Les associations turballaises organisant une manifestation uniquement sur la commune de La Turballe,

Attention : Les personnes privées (particuliers, entreprises, commerçants, artisans), les associations et/ou organisations religieuses ou politiques et les associations extérieures à La Turballe ne peuvent prétendre à ce support.

Les types de messages

Il doit s'agir impérativement d'informations d'intérêt général relatives à La Turballe et s'adressant au grand public et non une cible.

- Informations municipales : conseils municipaux, cérémonies officielles, horaires des services...
- Informations culturelles : programmation du Centre culturel Saint-Pierre, animations estivales...

- Informations sportives majeures : manifestations sportives de haut niveau, tournois événementiels ...
- Manifestations associatives diverses : repas, concerts, théâtre, spectacles, vide greniers, ...
- Informations nécessitant une communication vers le grand public : œuvres humanitaires, caritatives, don du sang ...

Messages exclus

- Messages d'ordre privé, émanant d'un particulier ou d'une entreprise
- Messages à caractère commercial
- Messages internes à une association ou réservés à ses seuls membres (assemblée, repas interne...)
- Messages ne présentant pas d'intérêt communal évident
- Messages à caractère politique, syndical ou religieux
- Messages incompatibles avec les valeurs républicaines, contraires aux bonnes mœurs et / ou susceptibles de troubler l'ordre public.

Toute demande comprenant un ou plusieurs de ces critères éliminatoires sera refusée.

Comment faire une demande

Privilégier le formulaire de demande en ligne sur www.laturballe.fr (dans l'onglet Vie Associative). Puis vous l'envoyez par courriel à communication@laturballe.fr.

Le service communication gère la rédaction du message selon les éléments fournis dans le formulaire. Elle adapte le texte et la mise en page afin de rendre l'annonce plus lisible et se réserve le droit de ne pas mettre tous les éléments proposés par le demandeur. Le demandeur s'engage à prévenir dans les plus brefs délais de toute modification (annulation, changement de lieu, de date, ...)

Les demandes de diffusion devront parvenir au service communication si possible 3 semaines avant la date de publication souhaitée, 15 jours au plus tard. Toute demande hors délai ne sera pas prioritaire et susceptible de n'être pas prise en compte.

Diffusion des messages

La Ville de La Turballe se réserve un droit prioritaire dans la diffusion de ses informations, notamment pendant la période estivale. Les autres messages pourront ainsi être interrompus en cas de force majeure pour la diffusion de messages d'alerte à la population notamment. La Ville de La Turballe ne saurait être tenue pour responsable en cas de non-diffusion d'un message résultant d'un problème technique ou du non-respect de la présente charte. Le nombre de passages quotidiens ainsi que le nombre de jours de passage resteront tributaires du nombre de messages à diffuser durant la période, ainsi que de l'importance de la manifestation à annoncer. Les messages seront diffusés durant les 15 jours qui précèdent la manifestation si une inscription est nécessaire, durant 7 jours si annonce sans inscription